

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE JOUY-SUR-MORIN

PROCÈS-VERBAL DU 14 AVRIL 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le quatorze avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Jouy-sur-Morin, dûment convoqué le sept avril 2025, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Michael ROUSSEAU, Maire.

Etaient présents : Monsieur Michael ROUSSEAU, Monsieur Michel BERTHAUT, Madame Monique LABRYE, Monsieur Vincent MORET, Madame Valérie ENFRUIT, Madame Colette DAUPHIN, Monsieur Stéphane DEVILLERS, Monsieur Jean-Yves GAUTRON, Madame Cécile DAVID (arrivée à 19 h 29), Madame Michèle THIRY, Monsieur Luc NEIRYNCK, Monsieur Gil LUQUOT, Madame Sylvie THIBAUT, Madame Maria da Luz BORDAS

Absents représentés :

Monsieur Jean-Pierre MOREAU a donné pouvoir à Monsieur Michel BERTHAUT

Monsieur Didier CHARLES a donné pouvoir à Monsieur Vincent MORET

Madame Marjorie COSTA-PAGET a donné pouvoir à Monsieur Jean-Yves GAUTRON

Absents excusés : Madame Agnès DEON, Monsieur Loïc AOUZELLEG

Secrétaire de séance : Madame Sylvie THIBAUT

Nombre de membres en exercice : 19 / Présents : 13 / Votants : 16 (jusqu'au point 5-1)

Nombre de membres en exercice : 19 / Présents : 14 / Votants : 17 (à compter du point 5-2)

Le quorum étant atteint, la séance est déclarée ouverte à 19 h 10.

Ordre du jour de la séance

Appel des membres présents – Désignation d'un secrétaire

- 1 - Approbation du procès-verbal précédent
- 2 - Taux des trois taxes locales
- 3 - Budget unique 2025 de la Commune
- 4 - Autorisation d'engager des dépenses dans le cadre des fêtes, cérémonies et réceptions
- 5 - Subventions aux associations – Année 2025
- 6 - Redevance d'occupation du domaine public – Télécoms – Année 2025
- 7 - Elagage d'arbres
- 8 - Adhésion à un groupement de commandes pour l'acquisition d'une solution d'espace numérique de travail (ENT) pour les écoles communales
- 9 - Convention de mise à disposition de personnel communal avec le Syndicat intercommunal à vocation unique du réémetteur de télévision de Jouy-sur-Morin
- 10 - Convention relative à l'échange de données dans le cadre de l'instauration du permis de louer avec la Caisse d'Allocations Familiales de Seine-et-Marne
- 11 - Eglise – Diagnostic structurel de l'ensemble de l'édifice
- 12 - Décisions du Maire prises par délégation du Conseil Municipal
- 13 - Questions orales
- 14 - Informations diverses

Point n° 1 – Approbation du procès-verbal précédent [délibération n° 2025-14]

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de procès-verbal du Conseil Municipal du 17 mars 2025, transmis aux Conseillers Municipaux le 2 avril 2025 par voie électronique,

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal si des observations sont à formuler avant adoption dudit procès-verbal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 12 voix pour et 4 voix contre :



Adopte le procès-verbal du Conseil Municipal du 17 mars 2025.

☞ Monsieur Luc NEIRYNCK souligne que la séance a été levée mais qu'aucun motif n'a été indiqué. Monsieur Stéphane DEVILLERS le regrette également. Monsieur le Maire indique que le projet de procès-verbal a été transmis à tous les élus et qu'aucune remarque n'a été formulée. Il demande à Monsieur Luc NEIRYNCK ce qu'il souhaite formuler. Ce dernier répond que c'est au Maire de préciser le motif. Monsieur le Maire maintient donc le procès-verbal comme présenté. Madame Sylvie THIBAUT sollicite la possibilité d'enregistrer la séance afin de faire une publication sur son site personnel. La séance étant publique, Monsieur le Maire accepte.

☞ Vote « Contre » : Monsieur Stéphane DEVILLERS, Monsieur Luc NEIRYNCK, Madame Sylvie THIBAUT, Madame Maria da Luz BORDAS

Point n° 2 – Taux des trois taxes locales [délibération n° 2025-15]

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts, et notamment ses articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A,

Vu la délibération n° 2024-19 du 4 avril 2024 fixant les taux des trois taxes locales comme suit :

- Taxe sur le foncier bâti..... 33,87 %
- Taxe sur le foncier non bâti..... 35,83 %
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires..... 7,04 %

Vu l'état 1259 COM comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales,

Vu la réunion de la Commission « Finances » du 8 avril 2025 proposant le maintien des taux,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de fixer les taux des trois taxes locales pour l'année 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

 **Maintient** les taux des trois taxes locales pour l'année 2025 comme suit :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties 33,87 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties 35,83 %
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires 7,04 %

 **Charge** Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et de transmettre l'état 1259 complété à la Direction Départementale des Finances Publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

Point n° 3 – Budget unique 2025 de la Commune [délibération n° 2025-16]

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission « Finances » réunie le 8 avril 2025,

Vu la délibération n° 2025-15 du 14 avril 2025 fixant le taux des trois taxes locales pour l'année 2025,

Vu le projet du budget unique 2025 de la Commune transmis aux Conseillers Municipaux le 27 mars 2025 par voie électronique,

Vu la note de présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles afin de permettre aux citoyens de saisir les principaux enjeux de ce budget primitif,

Vu la maquette budgétaire ci-annexée,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver le budget unique 2025 de la Commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 15 voix pour et 1 abstention :

 **Approuve** le budget unique 2025 de la Commune présenté par la Commission « Finances » qui s'équilibre en recettes et en dépenses :

- Section de Fonctionnement..... 2 191 715,68 €
- Section d'Investissement..... 1 080 596,87 €
- Total 3 272 312,55 €

🚦 **Autorise** Monsieur le Maire à réaliser des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section dans la limite maximum de 7,5 % des dépenses réelles de la section, à l'exclusion des dépenses du personnel,

🚦 **Stipule** qu'une information de ces mouvements de crédits devra être faite à l'assemblée délibérante lors de sa séance suivante.

☞ Monsieur Vincent MORET fait une présentation par chapitre du budget 2025 versus celui de 2024. Aucune question n'est posée.

☞ Vote « Abstention » : Monsieur Luc NEIRYNCK

Point n° 4 – Autorisation d'engager des dépenses dans le cadre des fêtes, cérémonies et réceptions [délibération n° 2025-17]

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article D.1617-19,

Considérant l'organisation de fêtes, cérémonies et réceptions durant l'année 2025,

Vu la délibération n° 2025-16 du 14 avril 2025 approuvant le budget unique 2025 de la Commune,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à engager les dépenses dans le cadre des fêtes et cérémonies.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

🚦 **Autorise** Monsieur le Maire à effectuer les dépenses courantes d'alimentation, d'animation, de décoration, de commémoration ou de fournitures diverses liées à l'organisation et à la préparation des fêtes, cérémonies et réceptions,

🚦 **Dit** que les crédits sont inscrits aux articles 6232 « Fêtes et Cérémonies », 6234 « Réceptions » et 65132 « Prix » du budget unique 2025 de la Commune.

Point n° 5-1 – Subventions aux associations – Année 2025 [délibération n° 2025-18]

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2025-16 du 14 avril 2025 approuvant le budget unique 2024 de la Commune,

Considérant que diverses associations ont sollicité une subvention communale,

Vu l'avis de la Commission « Culture et Relations avec les associations » réunie le 7 avril 2025,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

🚦 **Décide** d'attribuer les subventions communales suivantes pour l'année 2025:

<i>Nom de l'association</i>	<i>Montant alloué</i>
Association du Champlat	1 400,00 €
Association philatélique de Coulommiers et environs	200,00 €
Atelier Part'Agés	1 000,00 €
FNACA	350,00 €
Jouy-sur-Morin Tennis de Table	500,00 €
Le Flotteur Jouyssien	600,00 €
Les P'tits cartables	700,00 €
Nounous Tom Pouce	500,00 €
Pétanque La Boule de Jouy	800,00 €
Solution Technique d'Aide aux Festivités (STAF)	300,00 €
AFM Téléthon	100,00 €
Secours Populaire français	150,00 €
Jeunes Sapeurs-Pompiers de Rebais	200,00 €
Les Restaurants du Cœur, Les relais du cœur 77	200,00 €

✚ **Précise** que trois autres demandes de subvention sollicitées par les associations « Compagnons Papetiers de Crèvecœur et du Marais », « Comité des Fêtes » et « Brie Champagne.com » feront l'objet d'un vote distinct, certains élus faisant partie de ces associations,

✚ **Dit** que les crédits seront imputés à l'article 65748 du budget unique 2025.

☞ Monsieur Michel BERTHAUT explique le but de soutenir l'association « STAF » qui signifie « Solution Technique d'Aide aux Festivités ». Cette dernière fait profiter les différentes associations locales de ses technicités en apportant du matériel, l'électricité, la sonorisation. Elle va apporter son soutien logistique à la Commune pour les 8 mai et 13 juillet.

☞ Arrivée de Madame Cécile DAVID à 19 h 29, elle ne prend pas part à ce vote.

Point n° 5-2 – Subvention à l'association « Compagnons Papetiers de Crèvecœur et du Marais » – Année 2025 [délibération n° 2025-19]

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2025-16 du 14 avril 2025 approuvant le budget unique 2025 de la Commune,

Considérant que diverses associations ont sollicité une subvention communale,

Vu l'avis de la Commission « Culture et Relations avec les associations » réunie le 7 avril 2025,

Vu la délibération n° 2025-18 du 14 avril 2025 portant sur le versement des subventions communales,

Considérant que Monsieur Luc NEIRYNCK et Madame Maria-da-Luz BORDAS sont membres du Conseil d'Administration de l'association « Compagnons Papetiers de Crèvecœur et du Marais » et ne doivent pas prendre part au vote,

Considérant que Monsieur Luc NEIRYNCK et Madame Maria-da-Luz BORDAS quittent la séance pendant le délibéré,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

✚ **Décide** d'attribuer une subvention communale d'un montant de 600,00 € à l'association « Compagnons Papetiers de Crèvecœur et du Marais » pour l'année 2025,

✚ **Dit** que les crédits seront imputés à l'article 65748 du budget unique 2025.

Point n° 5-3 – Subvention à l'association « Comité des Fêtes » – Année 2025 [délibération n° 2025-20]

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2025-16 du 14 avril 2025 approuvant le budget unique 2025 de la Commune,

Considérant que diverses associations ont sollicité une subvention communale,

Vu l'avis de la Commission « Culture et Relations avec les associations » réunie le 7 avril 2025,

Vu les délibérations n° 2025-18 et 2025-19 du 14 avril 2025 portant sur le versement des subventions communales aux associations communales et à l'association « Compagnons Papetiers de Crèvecœur et du Marais »,

Considérant que Monsieur Michael ROUSSEAU, Monsieur Didier CHARLES et Madame Marjorie COSTA-PAGET sont membres du Conseil d'Administration de l'association « Comité des Fêtes » et ne doivent pas prendre part au vote,

Considérant que Monsieur Michael ROUSSEAU quitte la séance pendant le délibéré et que les pouvoirs de Madame Marjorie COSTA-PAGET et Monsieur Didier CHARLES ne sont pas comptabilisés,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

✚ **Décide** d'attribuer une subvention communale d'un montant de 1 500,00 € à l'association « Comité des Fêtes » pour l'année 2025,

✚ **Dit** que les crédits seront imputés à l'article 65748 du budget unique 2025.

Point n° 5-4 – **Subvention à l'association « Brie Champagne.com » – Année 2025** [délibération n° 2025-21]

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2025-16 du 14 avril 2025 approuvant le budget unique 2025 de la Commune,

Considérant que diverses associations ont sollicité une subvention communale,

Vu l'avis de la Commission « Culture et Relations avec les associations » réunie le 7 avril 2025,

Vu les délibérations n° 2025-18, 2025-19 et 2025-20 du 14 avril 2025 portant sur le versement des subventions communales aux associations communales, à l'association « Compagnons Papetiers de Crèvecœur et du Marais » et à l'association « Comité des Fêtes »,

Considérant que Monsieur Michael ROUSSEAU est Président de l'Office de Tourisme intercommunal et ne doit pas prendre part au vote,

Considérant que Monsieur Michael ROUSSEAU quitte la séance pendant le délibéré,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 15 voix pour et 1 abstention :

✚ **Décide** d'attribuer une subvention communale d'un montant de 2 500,00 € à l'association « Brie Champagne.com » pour l'année 2025,

✚ **Dit** que les crédits seront imputés à l'article 65748 du budget unique 2025.

☞ Monsieur Michel BERTHAUT explique que l'Office du Tourisme et l'association « Brie Champagne.com » sont organisateurs du Festival Traditions Terroirs qui se déroulera cette année sur la Commune de Jouy-sur-Morin. C'est pour cela qu'il propose le versement d'une subvention exceptionnelle de 2 500 €. Madame Maria da Luz BORDAS souhaite savoir ce qui a motivé les organisateurs à le faire de nouveau sur la commune cette année puisque déjà fait en 2013. Messieurs Vincent MORET et Michel BERTHAUT expliquent qu'il faut se porter volontaire et toutes les communes ne le sont pas. Cette festivité se déroulera cette année sur le terrain derrière l'école du Champlat et non au stade. Madame Sylvie THIBAUT s'interroge sur les emplacements de stationnement. Monsieur Michel BERTHAUT répond qu'un travail est actuellement en cours pour l'organisation. Monsieur Luc NEIRYNCK regrette qu'il soit fait appel à des personnes extérieures puisqu'en 2013, il y avait beaucoup de participants jouyssiens et cela coûtait moins cher à organiser, de plus l'entrée était gratuite. Monsieur Vincent MORET le contredit sur l'entrée gratuite car il avait été fait payer l'entrée 1 € pour la première fois. Monsieur Luc NEIRYNCK réitère qu'il n'était pas demandé des sommes comme celle de la subvention. Il souligne qu'il n'est pas contre ce spectacle mais contre cette rémunération. Madame Valérie ENFRUIT précise qu'il faut que les Jouyssiens s'engagent bénévolement. Monsieur Stéphane DEVILLERS demande s'il existe un projet chiffré. Monsieur Michel BERTHAUT répond négativement, pour le moment, le budget n'est pas déterminé, il est basé sur les années précédentes. Monsieur Michel BERTHAUT en profite pour faire un appel public si des personnes souhaitent se porter bénévoles. Monsieur Stéphane DEVILLERS souhaite connaître le thème et Monsieur Michel BERTHAUT indique que cela sera sur les années 20. Le spectacle va faire voyager le public dans le temps pour retracer les différentes époques où il s'est passé des choses particulières sur la Commune.

☞ Vote « Abstention » : Madame Maria da Luz BORDAS

Point n° 6 – **Redevance d'occupation du domaine public – Télécoms – Année 2025** [délibération n° 2025-22]

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment ses articles L. 2321-4 et L. 2322-4,

Vu le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances et droits de passage dus par les opérateurs de communications électroniques pour l'occupation du domaine public,

Considérant que les montants des redevances, tant pour le domaine public routier que pour le domaine public non routier, doivent tenir compte « de la durée de l'occupation, de la valeur locative de l'emplacement occupé et des avantages matériels, économiques, juridiques et opérationnels qu'en tire le permissionnaire » tout en ne devant pas excéder ceux indiqués ci-dessous :

Année 2025	Artères (en € / km) ¹		Installations radioélectriques ²	Autres (€ / m²) ³
	Souterrain	Aérien		
Domaine public routier communal	48,65	64,87	Non plafonné	32,44
Domaine public non routier communal	1 621,82	1 621 ?82	Non plafonné	1 054,18

¹ On entend par « artère » : dans le cas d'une utilisation du sol ou du sous-sol, un fourreau contenant ou non des câbles, ou un câble en pleine terre et dans les autres cas, l'ensemble des câbles tirés entre deux supports.

² Pylône, antenne de téléphonie mobile, antenne wimax, armoire technique...

³ Cabine téléphonique, sous répartiteur

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer le montant des redevances à percevoir auprès des opérateurs au titre de l'occupation du domaine public par les réseaux et installations de télécommunications,

Considérant qu'en application de l'article L. 2322-4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, le montant total des redevances dû par l'opérateur est arrondi à l'euro le plus proche, la fraction d'euro égale à 0,50 étant comptée pour 1,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public, au titre de l'année 2025, selon le barème ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

 **Fixe** la redevance d'occupation du domaine public Télécoms, pour l'année 2025, comme suit :

	Artères (en € / km)		Autres (€ / m²)
	Souterrain	Aérien	
Domaine public routier communal	48,65	64,87	32,44
Domaine public non routier communal	1 621,82	1 621,82	1 054,18

 **Donne** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la mise en application de cette décision.

Point n° 7 – Elagage d'arbres [délibération n° 2025-23]

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité de procéder à l'élagage de sept platanes situés le long de la route départementale 66, face à l'école du Champlat, et d'un marronnier situé rue du Bouloi,

Vu les devis réceptionnés en mairie,

Vu l'avis de la Commission « Environnement et Cadre de Vie » réunie le 24 mars 2025,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 16 voix pour et 1 abstention :

🚦 **Décide** de confier les travaux d'élagage de sept platanes et un marronnier à l'EURL ADV ELAGAGE 77, pour un montant de 5 200,00 € HT, soit 6 240,00 € TTC,

🚦 **Dit** que les crédits sont inscrits à l'article 61524 « Bois et Forêt » du budget unique 2025 de la Commune.

☞ Madame Sylvie THIBAUT aurait souhaité que soit inclus l'élagage des marronniers de la gare. Madame Valérie ENFRUIT répond qu'il aurait fallu solliciter un autre devis et le budget n'a pas été prévu en conséquence. Les travaux doivent être effectués sur cette période de vacances. Monsieur Luc NEIRYNCK demande si le bois sera évacué par les soins de l'entreprise. Madame Valérie ENFRUIT confirme mais on pourrait aussi en récupérer pour des copeaux si on le souhaite. Madame Maria da Luz BORDAS souhaiterait que cela soit proposé aux riverains mais Monsieur Luc NEIRYNCK ajoute que cela serait un vrai bazar.

☞ Vote « Abstention » : Madame Sylvie THIBAUT

Point n° 8 – Adhésion à un groupement de commandes pour l'acquisition d'une solution d'espace numérique de travail (ENT) pour les écoles communales [délibération n° 2025-24]

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'expérimentation réalisée par l'Académie de Créteil depuis deux ans portant sur les solutions numériques pour les écoles afin d'expertiser leur conformité aux exigences de sécurité et de protection des données ainsi que leur capacité à offrir un environnement favorable aux bons usages numériques éducatifs et à la communication entre l'école et les familles,

Considérant que cet investissement s'est également concrétisé par la mise en place de dispositifs d'accompagnement et de formation des enseignants en vue de développer leurs compétences dans le numérique éducatif,

Considérant que, pour les écoles maternelles, cet espace numérique de travail (ENT) est destiné à la communication entre enseignants et parents d'élèves (services de messagerie, blog pour le cahier de vie de classe...), sans accès élèves,

Considérant que, pour les écoles élémentaires, en plus des services proposés pour les écoles maternelles, l'ENT offre des ressources éducatives auxquelles les élèves ont également accès,

Considérant que cette expérimentation arrive à son terme le 30 juin 2025 et qu'il revient désormais aux communes de décider de la pérennisation de cette mise à disposition d'un ENT pour leurs écoles à compter de la prochaine rentrée scolaire,

Considérant que l'académie de Créteil propose d'accompagner au mieux les collectivités dans cette démarche en leur proposant de les associer au dispositif d'achat groupé qu'elle porte dans le cadre d'un marché permettant ainsi de bénéficier d'un coût réduit et d'une gestion intégrée,

Considérant que ce dispositif géré par la région académique d'Ile-de-France est destiné à obtenir la solution répondant le mieux aux besoins des usagers et ce, aux meilleures conditions pour les communes,

Considérant que le marché, d'une durée de quatre ans, inclut une recommandation de la Délégation régionale académique au numérique éducatif (DRANE) d'Ile-de-France sur la qualité de la solution ainsi que sa conformité au règlement général de protection des données (RGPD) et aux exigences de sécurité,

Considérant que cette solution intègre également les raccordements aux plateformes nationales d'authentification (Educonnect) et d'accès aux ressources sécurisées,

Considérant que le coût de la mise à disposition de l'ENT devrait être inférieur à 200 € TTC par an et par école, le tarif pouvant être d'autant plus bas que le nombre de communes ou communautés de communes adhérant au groupement de commandes sera important,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

🚦 **Approuve** l'adhésion au groupement de commandes pour l'acquisition d'une solution d'espace numérique de travail (ENT) pour chacune des deux écoles communales,

🚦 **Autorise** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous actes aux effets ci-dessus,

 **Dit** que les crédits seront imputés au budget unique en cours de la Commune.

☞ Madame Maria da Luz BORDAS regrette qu'il n'y ait pas eu une réunion de la Commission « Ecoles » pour étudier ce point et déplore également que ladite commission ou le Conseil Municipal n'ait pas été convié pour le retour de la classe de neige. Monsieur Michel BERTHAUT précise qu'une commission se réunira prochainement.

Point n° 9 – Convention de mise à disposition de personnel communal avec le Syndicat intercommunal à vocation unique du réémetteur de télévision de Jouy-sur-Morin [délibération n° 2025-25]

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2020-142 du 14 décembre 2020 approuvant la convention de mise à disposition de personnel communal établie avec le Syndicat intercommunal à vocation unique du réémetteur de télévision de Jouy-sur-Morin,

Considérant que le siège administratif de ce syndicat est situé à la mairie de Jouy-sur-Morin,

Considérant que le secrétariat de ce syndicat est assuré par un adjoint administratif de la Commune de Jouy-sur-Morin,

Considérant la possibilité de mettre à disposition le personnel communal par convention afin de pouvoir se faire rembourser les frais de fonctionnement du service,

Considérant que la convention conclue au 1^{er} janvier 2021 est arrivée à expiration et qu'il convient de la renouveler,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

 **Approuve** la convention de mise à disposition de personnel communal établie avec le Syndicat intercommunal à vocation unique du réémetteur de télévision de Jouy-sur-Morin,

 **Autorise** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous actes aux effets ci-dessus.

☞ Madame Sylvie THIBAUT souhaiterait avoir des renseignements sur les travaux qui devaient se faire au niveau du réémetteur. Monsieur le Maire répond que l'accès à l'antenne est réalisé, le reste dépend de la voirie communale.

Point n° 10 – Convention relative à l'échange de données dans le cadre de l'instauration du permis de louer avec la Caisse d'Allocations Familiales de Seine-et-Marne [délibération n° 2025-26]

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2024-75 du 3 décembre 2024 sollicitant Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Deux Morin afin d'instaurer le permis de louer sur une partie du territoire de la Commune de Jouy-sur-Morin,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 212-2024 du 17 décembre 2024 instaurant le dispositif de déclaration de mise en location, dit « Permis de louer », sur la Commune de Jouy-sur-Morin à compter du 1^{er} juillet 2025,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 211-2024 du 17 décembre 2024 instaurant le dispositif d'autorisation préalable de mise en location, dit « Permis de louer », sur la Commune de La Ferté-Gaucher à compter du 1^{er} juillet 2025,

Considérant que la Caisse d'Allocations Familiales propose une convention de partage des données afin de pouvoir confronter ses informations sur les locations dans le périmètre du permis de louer avec celles de la Communauté de Communes des Deux Morin, la Commune de La Ferté-Gaucher et la Commune de Jouy-sur-Morin,

Considérant l'intérêt de cette convention pour l'efficacité du dispositif,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 16 voix pour et 1 abstention :

🚦 **Approuve** la convention quadripartite relative à l'échange de données dans le cadre de l'instauration du permis de louer en application des articles 92 et 93 de la loi ALUR présentée par la Caisse d'Allocations Familiales,

🚦 **Autorise** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous actes aux effets ci-dessus.

☞ Monsieur le Maire précise que la convention sera conclue jusqu'au 31 décembre 2027. Les informations reçues seront non communicables.

☞ Vote « Abstention » : Monsieur Stéphane DEVILLERS

Point n° 11 – **Eglise – Diagnostic structurel de l'ensemble de l'édifice** [délibération n° 2025-27]

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2023-07 du 2 février 2023 approuvant le projet de réalisation d'un diagnostic global de l'Eglise Saint-Pierre-Saint-Paul et sollicitant une subvention auprès des services de la Direction Régionale des Affaires Culturelles d'Ile-de-France et du Département de Seine-et-Marne pour mener à bien cette opération de sauvegarde du patrimoine,

Vu la délibération n° 2023-26 du 13 avril 2023 autorisant Monsieur le Maire à signer le devis réactualisé par Monsieur Jean-Paul MAUDUIT, A&M PATRIMOINE, intégrant les études et investigations complémentaires s'élevant à un montant total de 58 854,29 €, soit 70 625,15 € TTC,

Considérant que le devis susvisé inclut la prestation ingénierie pour étude structurelle à réaliser par l'Atelier ERGON pour un montant de 9 812,50 € HT, soit 11 775,00 € TTC,

Considérant que le cabinet d'architecture A&M PATRIMOINE n'a jamais reçu le rapport d'étude structurelle de l'Atelier ERGON et qu'il considère donc cette prestation comme non effectuée,

Considérant qu'il est important de mener cette étude structurelle afin de compléter et finaliser le diagnostic global de l'Eglise,

Vu la proposition du cabinet d'architecture de confier cette mission au bureau d'études structures BEN HADDID EURL, pour un montant de 9 525,00 € HT, soit 11 430,00 € TTC,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 16 voix pour et 1 abstention :

🚦 **Confirme** la nécessité de finaliser le diagnostic global par la réalisation de l'étude structurelle de l'ensemble de l'édifice paroissial,

🚦 **Confie** au bureau d'études structures BEN HADDID EURL ce diagnostic pour un montant de 9 525,00 € HT, soit 11 430,00 € TTC,

🚦 **Autorise** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous actes aux effets ci-dessus,

🚦 **Dit** que le montant de la dépense est inscrit au budget unique 2025 de la Commune.

☞ Monsieur le Maire indique que l'architecte a proposé un autre bureau d'études, le précédent n'ayant pas donné suite à la demande. Le devis présenté est un peu moins élevé. Monsieur Stéphane DEVILLERS regrette que la Commission « Patrimoine » n'ait pas été réunie pour étudier ce devis. Monsieur le Maire précise que l'Atelier ERGON ne donne plus signe de vie et ne répond pas aux relances, la Commission avait été réunie pour le diagnostic global. Aucune subvention ne peut être allouée actuellement tant que ce diagnostic n'est pas fait. Monsieur Stéphane DEVILLERS souligne qu'il n'est pas obligé de suivre la proposition d'A&M Patrimoine sans voir le devis. Monsieur le Maire lui précise que le dossier est consultable en mairie quand ils sont convoqués à un Conseil Municipal. Madame Maria da Luz BORDAS ajoute que dans ce cas toutes les commissions peuvent être supprimées. Monsieur Michel BERTHAUT ajoute qu'il y a eu plusieurs commissions la semaine dernière et que les comptes-rendus sont envoyés à tous les élus. Monsieur Luc NEIRYNCK évoque la création de divers massifs un peu partout dans le village et il a demandé à Madame Sylvie THIBAUT qui n'est pas informée. Madame Valérie ENFRUIT confirme que cela a été évoqué en commission « Environnement et Cadre de Vie », même celui de l'école du Champlat où va être fait le blason de la commune.

☞ Vote « Abstention » : Madame Sylvie THIBAUT

Point n° 12 – Décisions du Maire prises par délégation du Conseil Municipal

Point supprimé : pas de décision du Maire prise depuis le dernier Conseil Municipal.

Point n° 13 – Questions orales

Monsieur le Maire a reçu deux questions orales de l'équipe de Monsieur Luc NEIRYNCK., il leur donne la parole afin de poser ces deux questions.

1. Combien est facturée l'intervention du télescopique de la commune chez un particulier ? Monsieur le Maire indique les interventions ne sont pas facturées et qu'elles interviennent sur demande des services de secours. Monsieur Luc NEIRYNCK demande pour quelles raisons une personne est intervenue avec le télescopique le 23 août 2024 entre 9 heures et 10 heures. Monsieur le Maire précise ne pas se remémorer une intervention qui remonte à plusieurs mois, il aurait souhaité que cela soit précisé dans la question afin de pouvoir lui apporter des réponses claires. Celle-ci sera donc apportée lors de la prochaine réunion de Conseil Municipal.

2. Ayant les fonctions de Maire, les fonctions de vice-président du SMAGE, les fonctions de Président de l'Office de Tourisme ainsi que les fonctions de Vice-Président à la Communication, peux-tu nous indiquer le lieu de stockage du bois abattu, suite aux travaux du SMAGE, et qui devrait être mis à la disposition des Jouyssiens ?

Monsieur le Maire répond que le lieu de stockage a été discuté avec le SMAGE. Le bois va être récupéré et vendu pour que le produit entre dans le budget « Cadre de vie » pour que cela profite à tous les Jouyssiens. Madame Sylvie THIBAUT évoque la taxe GEMAPI levée par la CC2M au profit du SMAGE. Monsieur le Maire l'invite à poser la question directement à la CC2M. Madame Sylvie THIBAUT poursuit avec le montant des travaux annoncé à 1 300 000 € et qui s'établissent désormais à 2 110 000 €. Monsieur le Maire réitère qu'un conseil est prévu le lendemain et il lui propose de leur poser directement la question. Il insiste qu'en tant que Maire il demande qu'une réunion publique soit faite avant la reprise des travaux. Monsieur Stéphane DEVILLERS acte la vente du bois mais souhaite connaître le cubage. Monsieur le Maire répond que celui-ci n'est pas encore mesuré. Par ailleurs, il a sollicité deux arbres de valeur en plus du cubage pour plantation à l'aire de détente. Il ajoute qu'un constat d'huissier a été établi avant et après les travaux. Madame Sylvie THIBAUT indique qu'il serait bien de réunir une commission. Monsieur le Maire souligne qu'il a pris une décision en tant que représentant de la Commune.

Monsieur Luc NEIRYNCK évoque l'incendie survenu au garage DIOT. Monsieur le Maire indique que deux cagnottes ont été lancées, les travaux de démolition ont commencé ce matin même et les assurances sont en cours.

Point n° 14 – Informations diverses

Affaire EAGLE CONSTRUCTION contre COMMUNE

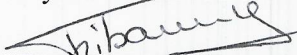
Monsieur le Maire donne lecture du courrier de l'avocat suite à la décision de la Cour Administrative d'Appel. La Cour a choisi d'annuler la décision de refus de raccordement au réseau d'eau, d'enjoindre le réexamen de la demande de la société sous 3 mois et de lui verser une somme de 1 500 € au titre de l'article L. 761-1 du Code de Justice Administrative.

Projet de Parc Naturel Régional Brie et deux Morin

Une rencontre annuelle, à destination des élus et des particuliers, est organisée le 5 mai 2025 à 18 h 30 au théâtre de Coulommiers.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 26.

Le Secrétaire de séance,
Sylvie THIBAUT



Le Maire,
Michael ROUSSEAU

